

FORMULE 7

Loi fédérale sur les hydrocarbures
(Article 88)

CESSION DE PRIORITÉ DE SÛRETÉ

Au directeur

Je soussigné(e), _____, partie garantie en vertu de l'avis de sûreté daté du _____ et enregistré sous le N° _____, consens par les présentes à faire cession de la priorité de la sûreté revendiquée par moi-même dans l'avis précité relativement à toutes les terres domaniales qui y sont décrites ou seulement aux terres domaniales suivantes:

(Donner la désignation des terres domaniales.)

En faveur de la sûreté revendiquée par _____ dans l'avis de sûreté daté du _____ et enregistré sous le n° _____.

Fait le _____ 20__.

(partie garantie)

Formule 7 - Instructions

1. Fournir les renseignements requis.
2. Les droits exigés en vertu de l'article 15 du Règlement sur l'enregistrement des terres domaniales doivent être acquittés au moment de la présentation de la cession de priorité.
3. Ce document doit être signé par la partie garantie et la date de signature doit être inscrite.